

# **Regroupement de recherche pour un lait de qualité optimale (Op+lait)**

## **STATUTS**

### 1. NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un regroupement de recherche et de formation québécois, nommé le « regroupement Op+lait ».

### 2. RATTACHEMENT

Le regroupement relève des institutions signataires de l'entente interuniversitaire relative à Op+lait.

Le regroupement a son siège dans les locaux de l'Université de Montréal. Il relève, aux fins de la gestion courante, du vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal.

### 3. OBJECTIFS

#### 3.1. Objectifs généraux

La mission d'Op+lait est de propulser la recherche et la formation de personnel hautement qualifié (PHQ) capable de proposer des stratégies novatrices de modulation et de contrôle de la qualité du lait. Plus précisément, Op+lait définit la qualité du lait tant par les pratiques utilisées pour sa production que par ses qualités physico-chimiques et microbiologiques. Le regroupement Op+lait a pour spécificité d'aider l'industrie laitière québécoise à optimiser cette qualité du lait, de la ferme à l'usine, par la recherche et l'innovation, la formation de PHQ et le transfert technologique et de connaissances aux producteurs et productrices, de même qu'aux intervenants et intervenantes de l'industrie.

#### 3.2 Objectifs spécifiques

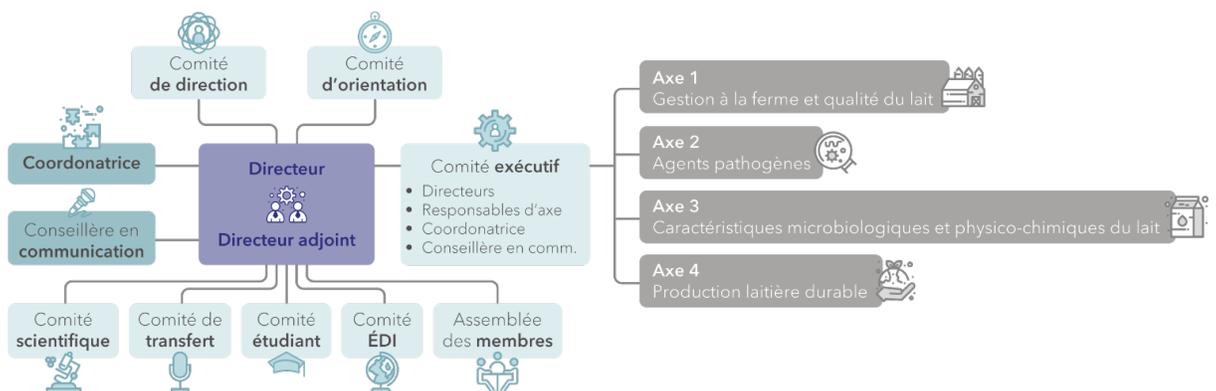
Op+lait a pour objectif de développer et proposer des stratégies de modulation et de contrôle de la qualité du lait afin de soutenir la pérennité et optimiser la durabilité de l'industrie laitière dans un contexte de tendances de consommation, de normes de qualité et de marché en constante évolution. Les travaux d'Op+lait ont également un impact direct sur la santé

publique.

Op+lait atteint ses objectifs en se donnant les mandats principaux suivants:

- a) Contribuer à l'avancement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine de la qualité du lait grâce à une perspective interdisciplinaire incluant notamment des expertises variées et complémentaires : médecins vétérinaires, agronomes, physiologistes, microbiologistes, épidémiologistes, bio-informaticiens, bio-informaticiennes, généticiens, généticiennes, immunologistes, agroéconomistes, spécialistes en bien-être animal.
- b) Structurer les activités de recherche des membres réguliers et collaborateurs, des étudiants, étudiantes et des stagiaires postdoctoraux affiliés dans une perspective d'avancement des connaissances.
- c) Être un lieu d'excellence pour l'accueil, l'encadrement et la formation de ses étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs de même qu'aux stagiaires postdoctoraux.
- d) Établir et maintenir des liens de collaboration avec des chercheurs, chercheuses et des centres de recherche nationaux ou internationaux dont les intérêts touchent la qualité du lait.
- e) Assurer une large diffusion des résultats de ses recherches en visant notamment la communauté scientifique, les parties prenantes de l'industrie laitière et le grand public.

#### 4. STRUCTURE



**Figure 1.** Organigramme de gestion du regroupement FRQNT Op+lait

Op+lait a le statut d'un regroupement de recherche interinstitutionnel. La structure organisationnelle d'Op+lait se compose d'un Directeur ou d'une Directrice, d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction, d'un Comité scientifique, d'un Comité de transfert, d'un Comité d'orientation, d'un Comité étudiant, d'un comité EDI et d'une Assemblée des membres.

#### 4.1. Directeur / Directrice

##### a) *Nomination*

Le Comité de direction forme un Comité de nomination du Directeur ou de la Directrice (ou de renouvellement, le cas échéant) et soumet sa recommandation au Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal qui nomme le Directeur ou la Directrice. Le Directeur ou la Directrice d'Op+lait est nommé pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une (1) fois.

##### b) *Fonctions*

Le Directeur ou la Directrice d'Op+lait :

- assure la direction scientifique et la gestion administrative du regroupement;
- nomme, au besoin, un directeur ou une directrice adjoint(e);
- nomme les responsables d'axes, en tenant compte de l'avis des membres réguliers;
- voit au financement du regroupement et prépare les rapports aux organismes subventionnaires;
- prépare le budget d'Op+lait avec l'aide du Comité exécutif, le présente à l'Assemblée des membres et le fait approuver par le Comité de direction;
- élabore, avec l'aide du Comité scientifique, la programmation scientifique d'Op+lait et la soumet au Comité d'orientation;
- élabore, avec l'aide du Comité de transfert, le plan de communication et le plan de valorisation d'Op+lait et les soumet au Comité d'orientation;
- prépare et soumet au Comité de direction le rapport annuel des activités d'Op+lait;
- voit à la préparation et la mise en œuvre des politiques nécessaires au bon fonctionnement d'Op+lait et au respect des bonnes pratiques de recherche;
- veille à l'application des statuts d'Op+lait;
- est responsable de l'exécution de toutes les décisions ou recommandations des Comité exécutif, Comité de direction, Comité scientifique, Comité de transfert, Comité EDI et Comité d'orientation;
- est responsable de s'assurer du rayonnement du regroupement sur la scène nationale et internationale.

## 4.2. Directeur adjoint ou Directrice adjointe

### a) *Nomination*

Le Directeur ou la Directrice est responsable de nommer, au besoin, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe après consultation du Comité exécutif.

### b) *Fonctions*

Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe appuie le Directeur ou la Directrice dans ses diverses fonctions.

## 4.3. Le Comité exécutif

### a) *Composition*

Le Comité exécutif soutient le Directeur ou la Directrice dans la gestion administrative d'Op+lait. Il est composé du Directeur ou de la Directrice qui le préside, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), des responsables d'axes, du ou de la gestionnaire d'Op+lait (membre non-votant) et de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait (membre non-votant).

### b) *Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), le ou la gestionnaire et l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les responsables d'axes sont nommés par le Directeur ou la Directrice d'Op+lait, en tenant compte de l'avis des membres réguliers.

### c) *Fonctions*

Le Comité exécutif assiste le Directeur ou la Directrice dans la gestion des affaires courantes d'Op+lait, plus particulièrement en ce qui a trait :

- à l'animation scientifique;
- à la gestion du budget, du personnel, des ressources matérielles d'Op+lait (e.g. plateformes technologiques) et des programmes de bourses et de subventions;
- à la préparation des rapports;
- au suivi du plan de développement du regroupement.

### d) *Réunions*

Le Comité exécutif se réunit sous convocation du Directeur ou de la Directrice, selon les besoins, idéalement une fois par mois (la

visioconférence est privilégiée).

#### 4.4. Comité de direction

##### a) *Composition*

Le Comité de direction est composé du Directeur ou de la Directrice, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), du représentant ou de la représentante du vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal, d'un représentant ou d'une représentante du vice-rectorat à la recherche de chacune des autres institutions universitaires participantes, du doyen ou de la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire ou son représentant ou sa représentante, d'un représentant ou d'une représentante des Producteurs de lait du Québec, de deux (2) membres réguliers du regroupement, ainsi que du ou de la gestionnaire d'Op+lait (membre non-votant) et de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait (membre non-votant).

##### b) *Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), les représentants ou les représentantes du vice-rectorat à la recherche de chacune des institutions universitaires, le doyen ou la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire ou son représentant ou sa représentante, le représentant ou la représentante des Producteurs de lait du Québec, le ou la gestionnaire, l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les deux (2) membres réguliers sont nommés par l'Assemblée des membres. Leur mandat est de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

##### c) *Fonctions*

Le Comité de direction exerce les fonctions suivantes :

- approuve le budget;
- révisé et approuve le rapport annuel des activités;
- prend connaissance des modifications au membership et est informé des activités du Comité scientifique et du Comité de transfert;
- prend connaissance des avis formulés par le Comité d'orientation;
- constitue un Comité de nomination (ou de renouvellement) du Directeur ou de la Directrice, qui devra présenter ses recommandations au Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal après consultation des membres réguliers.

##### d) *Réunions*

Le Comité de direction est présidé par le doyen ou la doyenne de la Faculté

de médecine vétérinaire ou son représentant ou sa représentante.

Le Comité de direction se réunit au moins une (1) fois par année.

Les deux tiers (2/3) des membres du Comité de direction constituent le quorum.

Le ou la gestionnaire d'Op+lait achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et fait circuler les procès-verbaux des réunions.

#### 4.5. Le Comité scientifique

##### *a) Composition*

Le Comité scientifique est composé du Directeur ou de la Directrice, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), des responsables d'axes, de membres réguliers représentant chacun des axes de recherche (un membre régulier par axe), d'un membre étudiant, d'un représentant ou d'une représentante des Producteurs de lait du Québec ainsi que du ou de la gestionnaire d'Op+lait (membre non-votant).

##### *b) Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), les responsables d'axes, le ou la gestionnaire d'Op+lait et le représentant ou la représentante des Producteurs de lait du Québec ont un mandat statutaire. Les membres réguliers représentant chacun des axes de recherche sont nommés par l'Assemblée des membres. Leur mandat est de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

##### *c) Fonctions*

Le Comité scientifique exerce les fonctions suivantes :

- appuie l'équipe de direction en ce qui concerne la programmation scientifique et sa réalisation;
- suggère les sujets et thématiques des différentes activités scientifiques organisées pour les chercheurs et/ou les étudiants;
- définit et revoit les critères d'éligibilité pour les concours de bourses et de subventions du regroupement;
- participe à l'évaluation des demandes de bourses et de subventions soumises au regroupement.

##### *d) Réunions*

Le Comité scientifique est présidé par le Directeur ou la Directrice.

Le Comité scientifique doit se réunir deux (2) fois par année.

Les deux tiers (2/3) des membres du Comité scientifique constituent le quorum.

Le ou la gestionnaire d'Op+lait achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et fait circuler les procès-verbaux des réunions.

#### 4.6. Le Comité de transfert

##### a) *Composition*

Le Comité de transfert est composé du Directeur ou de la Directrice, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), d'un membre étudiant, de huit (8) représentants ou représentantes de la filière laitière, ainsi que de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait (membre non-votant).

##### b) *Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les représentants et représentantes de la filière laitière et le membre étudiant ont un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

##### c) *Fonctions*

Le Comité de transfert exerce les fonctions suivantes :

- appuie l'équipe de direction en ce qui concerne le transfert des connaissances et de technologies;
- développe un plan de communication ainsi qu'un plan de valorisation;
- voit à la planification des activités de transfert pour les utilisateurs;
- suggère les sujets et thématiques des différentes activités de transfert.

##### d) *Réunions*

Le Comité de transfert est présidé par le Directeur ou la Directrice.

Le Comité de transfert doit se réunir au moins une (1) fois par année.

Les deux tiers (2/3) des membres du Comité de transfert constituent le quorum.

L'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et fait circuler les procès-verbaux des réunions et planifie, coordonne et assure le suivi des propositions faites par les membres du Comité de transfert.

#### 4.7. Comité d'orientation

##### a) *Composition*

Le Comité d'orientation est composé du Directeur ou de la Directrice, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), du doyen ou de la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire ou son représentant ou sa représentante, de cinq (5) membres issus de la filière laitière, de deux (2) chercheurs ou chercheuses de renom (un chercheur ou une chercheuse du Canada et un chercheur ou une chercheuse à l'international) ainsi que du ou de la gestionnaire d'Op+lait (membre non-votant) et de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait (membre non-votant).

##### b) *Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), le doyen ou la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire ou son représentant ou sa représentante, le ou la gestionnaire, l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les autres membres du Comité d'orientation sont nommés par le Directeur ou la Directrice sur recommandation du Comité de direction. Leur mandat est d'une durée de six (6) ans, renouvelable.

##### c) *Fonctions*

Le Comité d'orientation exerce les fonctions suivantes :

- informe l'équipe de direction des priorités et problématiques de l'industrie laitière;
- conseille la direction quant à la vision et les grandes orientations du regroupement à long terme;
- informe la direction d'initiatives nationales ou internationales et de possibilités de financement d'intérêt pour le regroupement;
- prend connaissance des mises à jour budgétaires, des modifications au membership, des recommandations formulées par le Comité scientifique et le Comité de transfert, et des rapports annuels des activités.

##### d) *Réunions*

Le Comité d'orientation doit désigner un président ou une présidente parmi ses membres représentant l'industrie laitière. Le mandat du président ou de la présidente sera de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Comité d'orientation se réunit aux deux (2) ans.

Les deux tiers (2/3) des membres du Comité d'orientation constituent le quorum.

Le ou la gestionnaire d'Op+lait achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et fait circuler les procès-verbaux des réunions.

#### 4.8. Le Comité étudiant

##### *a) Composition*

Le Comité étudiant est composé du membre étudiant du Comité Scientifique, du membre étudiant du Comité de transfert, de quatre (4) étudiants ou étudiantes aux cycles supérieurs ou au postdoctorat, représentant les différentes institutions universitaires du regroupement, ainsi que du ou de la gestionnaire et de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait.

##### *b) Nomination*

Le membre étudiant du Comité Scientifique, le membre étudiant du Comité de transfert, le ou la gestionnaire, l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les quatre (4) autres membres étudiants sont nommés par le Directeur ou la Directrice après consultation du Comité exécutif. Leur mandat est de deux (2) ans, renouvelable.

##### *c) Fonctions*

Le Comité étudiant exerce les fonctions suivantes :

- donne son avis en ce qui concerne les sujets qu'il aimerait voir aborder lors des formations spécialisées et des ateliers technologiques ou autres activités dédiées aux étudiants et étudiantes;
- participe à l'organisation de ces activités scientifiques;
- participe également à des activités de transfert.

##### *d) Réunions*

Le Comité étudiant doit désigner un président ou une présidente parmi ses membres étudiants. Le mandat du président ou de la présidente sera de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Comité étudiant relève du Comité exécutif. Il se réunit lorsque le Comité exécutif le consulte sur des questions précises ou à la demande de membres du Comité étudiant.

#### 4.9. Le Comité EDI

##### *a) Composition*

Le Comité EDI est composé du Directeur ou de la Directrice, du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), de membres réguliers, collaborateurs ou étudiants intéressés par le sujet, ainsi que du ou de la gestionnaire et de l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait.

##### *b) Nomination*

Le Directeur ou la Directrice, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe (le cas échéant), le ou la gestionnaire et l'agent ou l'agente de transfert et de liaison d'Op+lait ont un mandat statutaire. Les autres membres sont nommés par le Directeur ou la Directrice après consultation du Comité exécutif. Leur mandat est de deux (2) ans, renouvelable.

##### *c) Fonctions*

Le Comité EDI exerce les fonctions suivantes :

- met en place des politiques et des mesures de conciliation travail-famille ou étude-famille;
- s'assure que les séminaires ou autres événements scientifiques organisés par Op+lait sont inclusifs et diversifiés;
- organise des activités visant à aider les membres d'Op+lait à connaître et à appliquer les critères /exigences du FRQNT en matière ÉDI : ateliers, formations et communications écrites (infolettres);
- établi une stratégie permettant de favoriser la participation de membres des Premières Nations au sein du regroupement Op+lait;
- détermine tous les deux ans le profil de la diversité au sein du regroupement et révise régulièrement les pratiques d'évaluation des demandes d'adhésion et d'attribution des bourses afin d'assurer l'équité dans le processus et une représentation adéquate de la diversité

##### *d) Réunions*

Le Comité EDI doit désigner un président ou une présidente parmi ses membres. Le mandat du président ou de la présidente sera de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Comité EDI doit se réunir au moins une (1) fois par année.

#### 4.10. L'Assemblée des membres

##### a) *Composition*

L'Assemblée des membres est constituée de tous les membres réguliers d'Op+lait. Les membres collaborateurs et les membres étudiants sont invités à participer aux délibérations, mais ils n'ont pas le droit de vote.

##### b) *Fonctions*

L'Assemblée des membres :

- élit deux (2) membres réguliers comme représentants au Comité de direction;
- élit un (1) membre régulier pour chacun des axes de recherche comme représentant au Comité scientifique;
- est consultée pour le choix du Directeur ou de la Directrice;
- est consultée pour le choix des responsables d'axes;
- est consultée pour l'élaboration de la programmation scientifique et des activités de transfert;
- est consultée sur les orientations budgétaires;
- est consultée sur les politiques du regroupement.

##### c) *Réunions*

L'Assemblée des membres est présidée par le Directeur ou la Directrice ou, advenant son absence, le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

L'Assemblée des membres se réunit une (1) fois par année, idéalement au même moment que le Rendez-vous scientifique annuel.

Les deux tiers (2/3) des membres réguliers de l'Assemblée constituent le quorum.

#### 5. CHERCHEURS ET CHERCHEUSES DU REGROUPEMENT

Le regroupement Op+lait est composé de deux (2) catégories de chercheurs et chercheuses en lien avec les lignes directrices du FRQNT en vigueur lors du concours 2024-2025 ainsi que de membres étudiants :

##### 5.1. Membres

##### a) *Membres réguliers*

Un membre régulier est un chercheur ou une chercheuse en milieu universitaire ou un chercheur ou une chercheuse de collège contribuant de façon significative à la réalisation de la programmation scientifique du

regroupement. Un chercheur ou une chercheuse est membre régulier si son pourcentage d'implication du regroupement est de 50% et plus. Le membre régulier est nommé par le Comité exécutif, sur recommandation des responsables d'axe.

*b) Membres collaborateurs*

Un membre collaborateur est un chercheur ou une chercheuse en milieu universitaire ou un chercheur ou une chercheuse de collège contribuant de façon ponctuelle ou occasionnelle à la réalisation de la programmation scientifique du regroupement. Un chercheur ou une chercheuse est membre collaborateur si son pourcentage d'implication du regroupement est de 49% et moins. Sont également considérés comme membres collaborateurs les chercheurs ou les chercheuses ayant le statut de chercheur ou chercheuse gouvernemental, industriel, visiteur et hors Québec. Ils sont nommés par le Comité exécutif sur recommandation des responsables d'axe.

*c) Membres étudiants*

Un membre étudiant est un étudiant ou une étudiante en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat dans un domaine en lien avec la programmation scientifique du regroupement et sous la direction ou la co-direction d'un membre actif (régulier ou collaborateur) du regroupement.

*d) Privilège et obligations*

Le regroupement s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.

Les membres s'engagent à fournir aux instances avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises (e.g., *curriculum vitae*, publications, financement obtenu) pour le bon fonctionnement du regroupement

*e) Changement de statut*

Advenant une diminution de son implication, le membre régulier peut demander, ou être invité par le Directeur ou la Directrice, à devenir membre collaborateur. Advenant une augmentation de son implication, le membre collaborateur peut demander, ou être invité par le Directeur ou la Directrice, à devenir membre régulier. Le Directeur ou la Directrice peut, après recommandation du Comité exécutif, mettre fin au statut d'un membre régulier ou d'un membre collaborateur dont l'implication ou les activités de recherche ne répondent plus aux critères du regroupement.

6. RAPPORT ANNUEL

Le Directeur ou la Directrice, assisté du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe (le cas échéant), des membres du Comité exécutif et du ou de la gestionnaire du regroupement prépare un rapport annuel des activités d'Op+lait, qu'il soumet au Comité de direction pour approbation, qu'il présente au Comité d'Orientation et qu'il publie ensuite en ligne sur le site internet du regroupement.

7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par les instances signataires de l'entente interuniversitaire.

8. MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute demande de modification des statuts doit être adoptée par l'Assemblée des membres avant d'être entérinée par le Comité de direction, avec accord des institutions universitaires signataires.

---